

## NAO LOCALES

- **Mesures salariales :**

Le versement de primes ponctuelles permet un ajustement financier mais ces dernières ne peuvent permettre une compensation globale de l'augmentation du coût de la vie.

- Nous demandons une **augmentation générale de 0.7%** avec un **plancher de 1500 euros**, ce qui donnerait une **augmentation globale de 2.8 nationale** et de **0.7 locale** pour un total de **3.5%**.

Notre demande correspond à la volonté exprimée lors de la négociation salariale Branche Caisses d'Épargne (NAO).

- Une « **Prime de partage de valeur** » peut être versée à concurrence de **6000 euros** sans cotisations sociales. Les salariés gagnant jusqu'à 3 fois le SMIC bénéficient en plus d'une exonération d'impôt sur le revenu. Nous demandons **4000 euros**.

Ceci représenterait environ un peu moins de 20 millions soit un peu moins de 6% du résultat net de 2022.

- **Déplacement et télétravail :**

Un nombre important de nos collègues utilisent pour leurs activités professionnelles leurs voitures, il est nécessaire d'envisager une augmentation des frais kilométriques.

- **Prime kilométrique mensuelle 120 euros brut :**

Comme pour la période de la COVID, les élus du SU-UNSA considèrent qu'en période de crise importante, l'entreprise pourrait mettre en place **une prime kilométriques** exceptionnelle et forfaitaire de **120 euros brut** pour compenser la **hausse du carburant** pour nos collègues qui utilisent leurs voitures pour se rendre de la résidence habituelle sur le lieu de travail.

- **Prime au télétravail 120 euros brut :**

Pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie.

- **Indemnités kilométriques :**

**Augmentation de 10 %** des indemnités kilométriques à compter du 1 janvier 2023 pour nos collègues qui procèdent aux remboursements des frais liés à leurs activités.

- **Augmentation Pass Navigo : 75 % de prise en charge**

- **Part variable et RTT :**

Nous estimons qu'il est temps de **réformer la part variable** dans son intégralité et souhaitons nous appuyer sur une possibilité ouverte par la loi afin de vous permettre de **gagner en pouvoir d'achat via vos RTT**.

- **Refonte de la part variable par la création d'un Accord Part Variable :**

Avec une **répartition** d'une partie de la part variable **sur le salaire fixe (50%)**.

- **Paie RTT :**

La dernière loi de finance en son article 5 permet aux entreprises qui le souhaite d'accepter le paiement des RTT sans charge et hors impôt pour le salarié jusqu'à fin 2025.

Le SU-UNSA, préconise le temps libre, les congés, toutefois, pour en profiter il est nécessaire d'en avoir les moyens et aujourd'hui la situation financière n'est pas favorable.

Certains de nos collègues prennent les RTT afin de ne pas les perdre, c'est pourquoi nous pensons qu'ils pourraient être intéressés par le **paiement des RTT**.

Nous demandons à l'entreprise d'accepter de **mettre en application cette possibilité** pour les salariés éligibles.

- **Autres demandes :**

Les négociations annuelles obligatoires sont l'occasion d'aborder avec l'employeur d'autres sujets que l'aspect pécuniaire au travers des mesures salariales. Nous choisissons donc pour l'occasion d'être proactifs en la matière.

- **Augmentation de la part de l'entreprise du prix de la mutuelle.**
- **Revalorisation des tickets restaurant et sa mise en œuvre sur la base du plafond de 13 euros.**
- **Revalorisation forfait cadre.**
- **Intéressement :** Lors du futur accord intéressement revoir l'**abondement** versé par l'entreprise (20%) et le **pourcentage du résultat versé** au titre de l'intéressement.
- **Créer des postes intermédiaires SARCP, GP, PRO (Juniors et confirmés)**

**Elus titulaires en CSE :** Pierre REUSCHLEIN, Virginie GELLENS, Alain VATEL

**Elus suppléants en CSE :** Cécile FOURNIER, Nicolas GUILLET

✉ [syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr](mailto:syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr)

☎ 01.70.23.53.54